

VILLE DE NEUVILLE
MRC DE PORTNEUF
PROCÈS-VERBAL | Lundi 3 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 3 juillet 2023, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. Robert Doré, services-conseils
M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-07-92

Sur proposition de monsieur Luc Bertrand, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

5.4 Participation des élus aux comités de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

9.1 Participation à l'activité bénéfice de la Maison des jeunes (MDJ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

23-07-93

Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 5 juin 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023

23-07-94

Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 15 juin 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Renouvellement du portefeuille d'assurances générales

23-07-95

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy* a présenté les conditions de renouvellement des polices d'assurances générales de la Ville et que ces dernières répondent aux attentes de la trésorière ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d'assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers *PMT Roy*, et ce, pour la somme de 83 420.97 \$ incluant les taxes pour la période du 7 juillet 2023 au 7 juillet 2024 ;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Adhésion au programme de membrariat d'Espace MUNI

23-07-96

CONSIDÉRANT que l'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et MRC qui souhaitent avoir accès aux outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable ;

CONSIDÉRANT qu'être membre d'Espace MUNI donne accès à de multiples ressources sur l'action sociale et municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville autorise sa trésorière à procéder à l'inscription et le paiement de l'adhésion de la ville à l'Espace MUNI au montant de 85,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

23-07-97

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville est membre de la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de ses membres au thème « Mobiliser, innover, agir » a lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise l'inscription d'un membre du conseil municipal au coût de 1050 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Participation des élus aux comités de travail de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

23-07-98

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

CONSIDÉRANT que la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à

la FCM une voix unie requise pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville est membre de la Fédération canadienne des municipalités ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Neuville souhaitent participer aux différents comités de travail de la FCM ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise tous les membres du conseil municipal à participer et siéger aux comités de travail de la FCM ;

QUE toutes les dépenses associées à l'implication des élus sur ces comités de travail soient assumées par la Ville de Neuville et affectées au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Demande de dérogation mineure – 803, route 365

23-07-99

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 803 route 365, lot 3 507 475 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto isolé dans la cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 803 route 365, lot 3 507 475 du cadastre du Québec visant à autoriser la construction d'un abri d'auto isolé dans la cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière.

QUE la demande de dérogation mineure est autorisée sous respect des conditions suivantes :

1. Que le mur arrière de l'abri d'auto isolé se situe dans le prolongement imaginaire du mur avant de la maison de manière à limiter l'empiètement dans la cour avant soit à 35,24 m de la ligne avant (± 10 cm) ;
2. Que l'abri d'auto ne soit pas vis-à-vis la maison ;
3. Que l'abri d'auto respecte les autres normes applicables.

Le tout selon le Règlement de zonage N^o 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9.1 Participation à l'activité bénéfice de la Maison des jeunes (MDJ)

23-07-100

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes de Neuville est un organisme accrédité offrant des services aux jeunes neuvillois ;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Maison des jeunes aux élus à participer à une levée de fonds au bénéfice de ce dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise la participation des membres du conseil et leurs accompagnateurs à cette activité bénéfice ;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de juin 2023

23-07-101

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2023, au montant total de 967 751.89 \$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 967 751.89 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour de juillet de l'an 2023.

Manon Jobin, trésorière

10.2 Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2023 ;

QUE la Ville de Neuville confirme sa participation financière annuelle pour 2023 au montant de 9807,74 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19h43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière